

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 15 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le quinze novembre, le conseil de communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 20H00 à la mairie de Locoal Mendon, en session ordinaire sous la présidence de M. Hervé Louis, Président du conseil.

Nombre de membres en exercice : 16

Date de convocation : 8 novembre 2011

PRESENTS : tous les membres

SUPPLEANTS : JM Majou ; M. Jégousse

Assistait : C. Tressens

A été élu secrétaire : Monsieur Daniel Bozec

POINT N°1 : ADOPTION DU PV DU 20/09/2011

POINT N°2 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – VALIDATION DES ORIENTATIONS GENERALES (PHASE 2)

Le 23 septembre 2010, le conseil communautaire a autorisé le Président à engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat conformément aux articles L.302-1 à L.302-4 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation sur le périmètre des 4 communes de la communauté de communes de la ria d'Étel.

Le 29 mars 2011, le conseil communautaire a validé le diagnostic réalisé par le groupement de prestataires SQUARE – ANNEZAN et engagé la phase 2 de la mission « orientations et programmes d'actions ».

Suite à la présentation des orientations par M. Jachère du cabinet, M. Tillaut précise que les plus grandes difficultés du PLH arrivent maintenant. Il va en effet falloir discuter concrètement des moyens financiers qui vont pouvoir être mis en place. M. Tillaut rajoute qu'il convient de caler le calendrier du PLH sur le calendrier budgétaire 2012 afin de mettre en place rapidement des actions. M. Goasmat rappelle que la validation du PLH est essentiel pour que Belz puisse finir son PLU. Le calendrier suivant est précisé :

Janvier 2012 : chiffrage de la programmation et des fiches actions

Mars Avril 2012 : validation de la programmation en conseil communautaire, conseils municipaux et de nouveau conseil communautaire

Avril 2012 : envoi aux services de l'Etat qui doivent instruire le dossier et le présenter au Comité Régional de l'Habitat (*).

Juin 2012 : Validation en conseil communautaire.

(*)Pour information, les services de l'Etat présent lors des ateliers du PLH s'étant déroulés après le conseil du 15 novembre, ont indiqués un passage en Comité régionale de l'Habitat en septembre 2012.

Les orientations travaillées définissent des évolutions quantitatives en matière d'habitat pour la période sur la base :

- de perspectives d'évolution de population (+ 1,79 %) pour le territoire Communautaire
- d'objectifs de production de logement aidé pour 18,8 % sur le territoire communautaire, permettant de tendre vers la conformité aux objectifs de la loi SRU qui impose 20 % de logements aidés pour les communes de plus de 3 500 habitants
- d'objectifs de production pour la location-accession avec un taux de production à 6,3 %

La définition de ces objectifs est issue d'un travail d'agrégation des données par communes et prend en compte des orientations en cohérence avec les PLU communaux en cours de révision ou de définition.

Ces éléments quantitatifs sont complétés par les orientations thématiques suivantes :

Urbanisme/Foncier :

- Maitriser le rythme de construction
- Favoriser la densité des opérations
- Améliorer la qualité des opérations

Logement Locatif Aidé

- Organiser la mixité sociale via une politique réglementaire ambitieuse
- Favoriser le développement des opérations via un soutien financier incitatif

Accession à la propriété :

- Favoriser la mise sur le marché d'un foncier abordable
- Accompagner la transformation du parc

Amélioration de l'Habitat privé :

- Améliorer la qualité thermique des logements
- Lutter contre la mal logement
- Accompagner les propriétaires

Considérant les orientations présentées, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, 15 voix pour, 1 abstention, valide les orientations générales du Programme Local de l'Habitat et autorise M. le Président à lancer la phase 3 de la mission : « programme d'actions ».

POINT N°3 : CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS

Considérant la compétence habitat et cadre de vie, considérant le besoin en diversification de l'offre habitat sur le territoire, considérant le faible équipement en logement social sur le territoire de la communauté de communes, le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'accorder en 2011 une subvention de 4 000€ à Aiguillon construction pour la création des logements suivants : Belz – 4 chemins : 16 PLUs.

La subvention s'élèvera donc à 64 000 € et sera amortie sur un an dans l'année en cours.

M. Riguidel s'interroge sur le cautionnement de l'emprunt et souhaite que les mêmes règles soient adoptées pour toutes les communes. M. Hercend s'interroge sur les montants engagés. L'assemblée estime que les mêmes principes doivent être exercés sur l'ensemble des communes. Ainsi, la caution, si elle est exercée, sera assurée par la communauté de communes. Dans l'attente de renseignements complémentaires sur le volet contre garantie de l'emprunt, l'assemblée décide de sursoir à statuer sur ce point.

B – AFFAIRES GENERALES

POINT N°4 : DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE AURAY BELZ QUIBERON PLUVIGNER

Suite au décès de Monsieur Joffredo André, délégué au Syndicat Mixte Auray Belz Quiberon Pluvigner, le Président explique qu'il convient de désigner un nouveau représentant de la communauté de communes. Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à bulletin secret et à l'unanimité désigne Monsieur Henri Le Tréquesser comme délégué titulaire au Syndicat Mixte Auray Belz Quiberon.

POINT N°5 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE PLUVIGNER

Il sera nécessaire de renouveler la convention pour l'intervention musicale en milieu scolaire avec la commune de Pluvigner pour la période 2011- 2014.

Cette convention fixe le cadre général d'intervention. Le nombre d'heures annuel est révisable tous les ans.

Considérant la compétence domaine culturel, sportif et éducation ; Considérant la politique menée en intervention musicale en milieu scolaire ; Considérant le souhait de poursuivre cette politique ;

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de renouveler la convention avec l'école de musique de Pluvigner pour la période 2011 – 2014.

POINT N°6 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DEMOUSTICATION AVEC EID

Depuis 1998, l'Entente Interdépartementale pour la démoustication du littoral atlantique (EID) intervient sur le territoire morbihannais. Depuis 2002, cette dépense a été transférée par les communes à la Communauté de communes au titre de la politique environnementale et du maintien du cadre de vie.

Les actions menées par EID visent à réguler les populations de certaines espèces de moustiques afin d'en réduire les nuisances pour les habitants.

Le conseil général prend à sa charge l'ensemble des frais communs (administratifs) et la moitié des frais d'intervention (actions opérationnelles : véhicules, personnel, insecticides, matériels...).

L'autre moitié est répartie entre les communes qui font appel à EID sous la clé de répartition suivante :

- Population DGF : 20%
- Dotation touristique : 30%
- Volume d'activité : 30%
- Résidences secondaires : 20%

Les coûts à charge de la CCRE les 3 dernières années étaient les suivants :

- 2009 : 18 070 €
- 2010 : 19 009 €
- 2011 : 17 964 €.

Le coût pour 2012 sera approximatif de celui de 2011.

Mme Le Jossec souhaite obtenir le détail des zones où la démoustication est effectuée.

Considérant la compétence habitat et cadre de vie ; Considérant les résultats de l'action menée par les techniciens, d'EID sur le terrain depuis plusieurs années ; le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de continuer la démoustication sur le territoire communautaire, Belz, Erdeven, Etel et Locoal-Mendon ; décide de continuer à prendre en charge le coût des interventions ; sollicite le Conseil Général pour demander au Préfet du Morbihan un nouvel arrêté autorisant la démoustication en 2012.

POINT N°7 : RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2011 - 2014

Il sera nécessaire de renouveler le contrat enfance jeunesse avec la CAF du Morbihan, qui finance le relais d'assistantes maternelles et la halte garderie itinérante.

Cette convention fixe le cadre général d'intervention de la CAF et est révisable par le biais d'avenants.

Considérant la compétence petite enfance ; le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de renouveler le contrat d'enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales sur la période 2011- 2014 et autorise le Président à signer tout document afférent.

POINT N°8 : CESSION DE L'IMMEUBLE LEGRAS

Dans le cadre de la cession de l'immeuble Legras, il est proposé d'adopter les prix de vente suivants pour les 2 logements restants :

- Lot 4 : 73 000 €
- Lot 5 : 83 000 €

Actuellement, 4 locaux professionnels sur 5 ont été acquis par les locataires en place. Il est proposé de mettre en vente le dernier local professionnel vacant dans les agences immobilières et chez le notaire. Ce point sera soumis au vote du conseil communautaire.

Considérant l'avis du service des domaines ; Considérant le prix du marché de l'immobilier sur la commune de Belz ; Considérant l'ensemble des frais engagés sur cette opération ; Considérant le lever des millièmes effectués selon la loi Carrez ; Considérant l'avis des services fiscaux arguant du non assujettissement de cette vente à la TVA ; Considérant les délibérations 2011-18, 2011-40, 2011-40 bis, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité redéfinit le prix de cession des lots 4 et 5 comme il suit :

- Lot 4 : 73 000 €
- Lot 5 : 83 000 €

Le conseil autorise également le Président à signer tous les documents afférents et maintient l'ensemble des autres conditions de ventes indiquées dans les délibérations citées ci dessus.

POINT N°9 : COMMERCIALISATION DU SUROIT

Il sera proposé au conseil d'autoriser la cession d'une partie des parcelles F 785, F 814, F 815, F 816, F 817, F 780 correspondant à l'îlot 1 d'une superficie de 20 752 m² à 25 € HT/m². Les frais de notariés seront à la charge de l'acquéreur.

C- FINANCES

POINT N°10 : COTES IRRECOURVABLES 2011/1

Suite aux états des personnes irrécouvrables au titre de la redevance ordures ménagères émis par le Trésor Public, le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer le tableau suivant des côtes irrécouvrables :

Budget Général	
LISTE N°	MONTANT
566903433	90,00 €

Budget Ordures ménagères

LISTE N°

567500433

MONTANT

11 751,32 €

POINT N°11 : DECISIONS MODIFICATIVES

Suite aux préconisations de M. Flatrès, les décisions modificatives suivantes ont été soumises à l'assemblée.

Budget Principal DM 2011-2

Section Fonctionnement		
Dépenses		
739116	Reversement sur FNGIR	+ 60 000
Recettes		
7311	Contributions directes	+ 60 000

L'assemblée demande un complément d'information avant de se prononcer sur ce point, qui sera donc inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

D – PERSONNEL

POINT N°12 : CNFPT – FORMATION DES AGENTS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2012

L'adoption de la loi de finances rectificative 2011 risque de mettre en cause le droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale. Elle prévoit un abaissement du taux de cotisation au CNFPT.

Considérant l'amendement Arthuis, abaissant la cotisation versée au CNFPT de la loi de finances rectificative de 2011, le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité demande que soit rétabli le taux de plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation de leurs agents.

POINT N°13 : CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DE L'EXTRANET CARRIERE AVEC LE CDG

L'extranet carrière est un outil du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan qui permet un accès personnalisé et sécurisé aux données carrières des agents détenues par le centre de gestion. Il s'agit d'une aide à la décision.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président à signer la convention relative à l'usage de l'extranet carrières du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

POINT N°14 : QUESTIONS DIVERSES

Commercialisation du Suroît

A la demande de M. Hercend, M. Goasmat explique que plusieurs aménageurs et promoteurs sont en train de travailler le projet. Une réunion est prévue pour les recevoir le 25 novembre.

Projet de grande intercommunalité

M. Majou interroge le Président sur l'état d'avancement de la grande intercommunalité. Une réunion était prévue en septembre et à ce jour, il n'a pas eu de nouvelles de ce projet.

Le Président explique à l'assemblée que les 4 maires ont été convoqués par le nouveau Préfet suite aux votes négatifs des conseils. Chaque maire a donc pu exprimer le positionnement de sa commune. Les maires ont rappelé au Préfet qu'ils respectaient les décisions de leur conseil municipal. Le conseil demeurant souverain dans son vote, à défaut d'éléments complémentaires et nouveaux, ce point ne sera pas resoumis au vote des assemblée.

SCOT

M. Majou interroge le Président sur l'état d'avancement du Scot. Il s'étonne d'un article paru dans la presse régionale arguant de redémarrage du Scot. M. Hervé confirme qu'une réunion de relance du Scot a eu lieu.

M. Majou rappelle que le Scot a été retoqué en 2008, que nous sommes fin 2011 et que le Syndicat mixte du pays d'Auray emploie plus de 12 chargés de mission, tous employés pour travailler sur le Scot. Il s'interroge

vigoureusement sur le travail effectif de ces personnes qui en 3 ans n'ont visiblement rien produit puisqu'aujourd'hui, on redémarre seulement la procédure.

Les représentants d'Etel supputent qu'un travail a été effectué en arrière plan.

M. Majou rajoute que si le syndicat mixte du pays d'Auray donne l'image de ce que peut être une future grande communauté de communes, avec l'efficacité constatée pour le Scot, cette image là ne fait rêver personne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.